

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le mardi 11 août 2015 à 20 h  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	M. Jacques Carpentier	conseiller municipal
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Alyne Trépanier	directrice générale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

**2015-08-228**      **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-229**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les  
membres du conseil municipal avant la présente séance, ainsi que de l'adopter tel que  
rédigé :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 et de la  
séance extraordinaire du 20 juillet 2015;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Résolution autorisant M. le maire André Léveillé, à signer le bail de location par  
la Commission scolaire de l'Énergie à la Ville de Saint-Tite concernant une partie  
de terrain se situant le long de l'entrée principale de l'école secondaire Paul-Le-  
Jeune, à proximité du Sportium municipal;
  - 4.2 Résolution acceptant la proposition de la firme Communication Oz Design pour la  
réalisation de panneaux d'interprétation pour la murale du bureau de poste, au  
coût de 2 016 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison;

- 4.3 Nomination des préposés aux constats d'infraction, à la patrouille, à la circulation et au gardiennage pour l'application des règlements municipaux durant la période du Festival Western édition 2015;
- 4.4 Résolution autorisant la coordonnatrice, le coordonnateur-adjoint, les fonctionnaires, le personnel de la Ville de Saint-Tite, le personnel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac et le personnel de la firme Sécurité de Francheville à appliquer les différentes dispositions du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;
- 4.5 Résolution autorisant la Régie des incendies du Centre-Mékinac à procéder à la location auprès de la firme Gervais Autos de cinq (5) véhicules pour les besoins du service d'incendie et d'inspection de propane durant la période du Festival Western 2015 au coût de 1 946.75 \$ plus les taxes applicables;
- 4.6 Résolution autorisant l'embauche de cinq (5) personnes pour l'équipe d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western édition 2015 (Mariolaine Pronovost, Joannie Garceau, Louis Pronovost, Laurence Trudel et Vincent Tremblay);
- 4.7 Résolution autorisant la location de trente (30) toilettes chimiques auprès de la firme Hygiène Plus pour la période du Festival Western 2015;
- 4.8 Résolution acceptant la proposition de la firme Interclôtures Cambrek pour la location de 95 panneaux de clôtures temporaires au montant 795 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison aller et retour;
- 4.9 Résolution acceptant la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de roulottes pour l'hébergement du personnel de la firme GTI médical Inc. durant le Festival Western 2015, au coût de \$3 673.45 taxes incluses ; (même prix que 2014)
- 4.10 Résolution autorisant Mmes Alyne Trépanier et Julie Marchand à prendre part au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) zone Mauricie qui se tiendra le 18 septembre 2015 à Ste-Thècle, au coût d'inscription de 95\$ chacune;
- 4.11 Résolution autorisant la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, pour la période du Festival Western 2015, de la firme Vinacoustik, au coût de 240 \$ plus les taxes applicables et les frais d'envoi;
- 4.12 Résolution autorisant le propriétaire des lots numéros 5 089 248, 5 566 563, 5 084652 et 5 566 564 du cadastre du Québec à passer un tuyau sous le chemin appartenant à la Ville de Saint-Tite (lots numéros 5 089 249 et 5 084 653 du cadastre du Québec) ainsi que des fils aériens au-dessus dudit chemin;

## 5. Greffe :

- 5.1 Résolution autorisant la greffière à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

## 6. Loisirs et culture :

- 6.1 Résolution autorisant la présentation d'un projet de jeux d'eau au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

7. Ressources humaines :

- 7.1 Résolution d'embauche de Mmes Marie Massicotte et Fanny Gagnon à titre de brigadières scolaires pour la période du 28 août 2015 au 23 juin 2016;
- 7.2 Résolution d'embauche de Mme Audrey-Anne Gagnon et Maxim Lacoursière à titre de préposées à la Bibliothèque municipale Marielle-Brouillette;

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution demandant à RECYC-QUÉBEC d'accorder l'accès à la MRC de Mékinac, aux données de la Ville de Saint-Tite nécessaires à l'élaboration du PGMR;
- 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 350\$ aux propriétaires de la 8e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Robert Drolet, responsable);
- 8.3 Résolution octroyant une aide financière au montant de 350\$ aux propriétaires de la 6e Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Pierre Buist, responsable);
- 8.4 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200\$ au Comité des propriétaires du Chemin A-L'Heureux pour le déneigement, hiver 2014-2015, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable secrétaire-trésorière);
- 8.5 Résolution octroyant le contrat de cueillette de déchets à Service Cité Propre Inc. d'une durée de trois ans, suite à l'appel d'offres fait par la MRC de Mékinac pour 7 municipalités;

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Résolution appuyant la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'aliénation des lots numéros 4 526 757 et 4 525 469 du cadastre du Québec par le propriétaire du lot numéro 4 525 474 du cadastre du Québec;

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution mandatant la firme Stantec Experts-conseils Ltée de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du barrage du Lac Éric, au montant de 6 329 \$ plus les taxes applicables;
- 10.2 Résolution mandatant la firme Stantec Experts-conseils Ltée de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du réservoir St-Jean, au montant de 10 675 \$ plus les taxes applicables;
- 10.3 Résolution d'acceptation définitive des travaux du lot 1-B (alimentation en eau) et autorisant le versement d'un montant de 71 718.19 \$ taxes incluses dans le cadre du projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable;
- 10.4 Résolution demandant au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la diminution du débit du ruisseau Éric;

11. Autres sujets :

- a) Résolution d'adhésion de la Ville à la Chambre de Commerce de Mékinac pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016 au coût de 171\$ plus les taxes applicables;
12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015 au montant de 493 750.20\$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-230**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2015**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juillet 2015 et de la séance extraordinaire du 20 juillet 2015 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**2015-08-231**

**RÉSOLUTION AUTORISANT M. LE MAIRE ANDRÉ LÉVEILLÉ À SIGNER LE BAIL DE LOCATION PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE À LA VILLE DE SAINT-TITE CONCERNANT UNE PARTIE DE TERRAIN SE SITUANT LE LONG DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE PAUL-LE-JEUNE, À PROXIMITÉ DU SPORTIUM MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a besoin d'espaces de stationnement pour les utilisateurs du Sportium municipal et ce, du côté de l'école secondaire Paul-Le-Jeune;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de l'Énergie est disposée à louer une partie de terrain se situant le long de l'entrée principale de l'école secondaire Paul-Le-Jeune, pour une durée d'un an renouvelable, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et se terminant le 30 juin 2016, moyennant un loyer de 1 \$ par année;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Dampousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location, de la Commission scolaire de l'Énergie, d'une partie de terrain se situant le long de l'entrée principale de l'école secondaire Paul-Le-Jeune, à proximité du Sportium municipal;

QUE M. le maire André Léveillé soit autorisé à signer le bail de location entre la Commission scolaire de l'Énergie et la Ville de Saint-Tite, ainsi que tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-232**    **RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME COMMUNICATION OZ DESIGN POUR LA RÉALISATION DE PANNEAUX D'INTERPRÉTATION POUR LA MURALE DU BUREAU DE POSTE, AU COÛT DE 2 016 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS DE LIVRAISON**

ATTENDU QU'il y a lieu de finaliser le projet de la murale réalisée au bureau de poste et d'y ajouter des panneaux d'interprétation;

ATTENDU la proposition de la firme Communication Oz Design au coût de 2 016 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Communication Oz Design pour la réalisation de panneaux d'interprétation pour la murale du bureau de poste, au coût de 2 016 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-233**    **NOMINATION DES PRÉPOSÉS AUX CONSTATS D'INFRACTION, À LA PATROUILLE, À LA CIRCULATION ET AU GARDIENNAGE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2015**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de Loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 48<sup>e</sup> Festival western de St-Tite ont lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut nommer par voie de résolution les préposés aux constats d'infraction, à la patrouille, à la circulation et au gardiennage pour l'application des règlements municipaux durant la période du Festival western, et plus précisément le Règlement numéro 368-2015 et ses amendements;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme les personnes mentionnées dans la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite, à titre de préposés aux constats d'infraction, à la patrouille,

à la circulation et au gardiennage affectés à l'application des règlements municipaux, et plus précisément le Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la directrice générale Mme Alyne Trépanier à authentifier le document « Liste du personnel de la firme Sécurité de Francheville Inc. affecté à l'application du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements ».

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-234**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA COORDONNATRICE, LE COORDONNATEUR-ADJOINT, LES FONCTIONNAIRES, LE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-TITE, LE PERSONNEL DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC ET LE PERSONNEL DE LA FIRME SÉCURITÉ DE FRANCHEVILLE À APPLIQUER LES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la Loi concernant la Ville de Saint-Tite (projet de loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 48<sup>e</sup> Festival Western de St-Tite ont lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 48<sup>e</sup> édition;

ATTENDU que dans ce contexte, tout le personnel doit obtenir l'autorisation du conseil municipal leur permettant d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise les personnes suivantes à appliquer les dispositions du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements, à savoir :

- La coordonnatrice, les fonctionnaires et le personnel de la Ville de Saint-Tite, des services administratifs, de l'inspection et de l'environnement, de la délivrance des permis et des travaux publics;
- Le coordonnateur-adjoint et M. Dany Filteau de la firme Sécurité de Francheville Inc.;
- Le directeur, le chef de division en prévention, les capitaines, les lieutenants et les pompiers à temps partiel de la Régie des incendies du Centre-Mékinac;
- Le responsable de la vérification des installations de propane et tous les membres de son équipe;
- Les préposés aux constats d'infraction, les patrouilleurs, les préposés à la

circulation et les préposés au gardiennage de la firme Sécurité de Francheville Inc.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-235** **RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE DES INCENDIES DU CENTRE-MÉKINAC À PROCÉDER À LA LOCATION AUPRÈS DE LA FIRME GERVAIS AUTOS DE CINQ (5) VÉHICULES POUR LES BESOINS DU SERVICE D'INCENDIE ET D'INSPECTION DE PROPANE DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2015 AU COÛT DE 1 946.75 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QUE le directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, M. René Tourigny a fait part aux membres du conseil municipal de ses besoins en équipement et en machinerie pour le Festival Western de St-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QUE dans les dernières années, l'événement du Festival Western a connu une forte effervescence, obligeant la Ville de Saint-Tite à se munir de machinerie et d'équipement utilitaires compacts facilitant les déplacements de son personnel dans les rues de la Ville;

ATTENDU QUE le directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac a besoin de cinq (5) véhicules utilitaires pour les besoins de l'équipe des pompiers volontaires et l'équipe de vérification des installations de propane;

ATTENDU la proposition de la firme Gervais Autos concernant la location de cinq (5) véhicules moyennant un coût de 1 946.75 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte et autorise M. René Tourigny, directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac à signer pour et au nom de la Ville, l'offre de location de cinq (5) véhicules auprès de la firme Gervais Autos pour les besoins de déplacement de l'équipe des pompiers volontaires et de l'équipe de vérification des installations de propane, durant les activités du Festival Western de St-Tite prévu du 11 au 20 septembre 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage, par ses représentants, à payer la facture qui sera présentée par la Régie des incendies du Centre-Mékinac à la Ville, au coût 1 946.75 \$ plus les taxes applicables pour la location des cinq (5) véhicules de la firme Gervais Autos, à la fin des activités du Festival Western de St-Tite, le tout sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-236** **RÉSOLUTION AUTORISANT L'EMBAUCHE DE CINQ (5) PERSONNES POUR L'ÉQUIPE D'INSPECTION, DE VÉRIFICATION ET DE CONTRÔLE DES PERMIS D'USAGE TEMPORAIRE DURANT LE FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2015 (MARIOLAINE PRONOVOST, JOANNIE GARCEAU, LOUIS PRONOVOST, LAURENCE TRUDEL ET VINCENT TREMBLAY)**

ATTENDU QUE pour les besoins d'inspection, de vérification et de contrôle des permis d'usage temporaire durant le Festival Western, une équipe de cinq (5) inspecteurs

(trices) et vérificateurs (trices), est nécessaire, compte tenu du volume de certificats émis durant cette période de grande affluence;

ATTENDU QUE la directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement, Mme Marie-Andrée Bélanger se joindra à l'équipe et procédera également à la vérification des stationnements de motorisés pour le respect des normes environnementales;

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de d'embaucher cinq (5) personnes dans l'équipe d'inspection et de vérification des certificats d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU que Mme Marie-Andrée Bélanger directrice de l'urbanisme et inspectrice en bâtiment et en environnement à la Ville de Saint-Tite verra à l'application du Règlement 368-2015 et de tout autre règlement relevant de sa compétence;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'embauche de Mmes Mariolaine Pronovost, Joannie Garceau et Laurence Trudel et de Messieurs Louis Pronovost et Vincent Tremblay à titre d'inspecteurs et vérificateurs pour les permis d'usage temporaire émis en vertu du Règlement numéro 368-2015 et ses amendements et de voir à l'application de ce règlement;

QUE les taux horaires de chacun soient versés en vertu de leur ancienneté à ce département, soit 18.00\$/heure pour Mme Mariolaine Pronovost, 19.50\$/heure pour Mme Joannie Garceau et M. Louis Pronovost et 17.00 \$/heure pour Mme Laurence Trudel et M. Vincent Tremblay.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-237**    **RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE TRENTE (30) TOILETTES CHIMIQUES AUPRÈS DE LA FIRME HYGIÈNE PLUS POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2015**

ATTENDU QUE la 48<sup>e</sup> édition du Festival Western aura lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite et l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc. se partagent la responsabilité de fournir en quantité suffisante des toilettes à eau et chimiques disposées à divers endroits sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, et ce dans un souci de propreté et d'hygiène publique;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, l'événement du Festival Western a connu une croissance constante en ce qui a trait au nombre de visiteurs, justifiant le fait d'ajouter un nombre supplémentaire de toilettes chimiques;

ATTENDU QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite a déjà une entente avec la firme Hygiène Plus de Drummondville, et que cette dernière peut, sur une simple requête, mettre à la disposition de la municipalité trente (30) toilettes chimiques;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,

et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de l'organisation du Festival Western de St-Tite, et autorise la location de trente (30) toilettes chimiques à être installées sur le territoire à des endroits bien définis, dans le but d'accroître le service d'hygiène publique lors des activités du festival;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite s'engage par ses représentants à rembourser le coût de location à l'organisation du Festival Western de St-Tite, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-238**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME INTERCLÔTURES CAMBREK POUR LA LOCATION DE 95 PANNEAUX DE CLÔTURES TEMPORAIRES, AU MONTANT DE 795 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, INCLUANT LES FRAIS DE LIVRAISON ALLER ET RETOUR**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'ériger des clôtures temporaires à différents endroits pendant la période du Festival Western (derrière l'Hôtel de ville, pour entreposer temporairement les bouteilles de propane, à la piscine municipale, etc.);

ATTENDU la proposition de la firme Interclôtures Cambrek Inc. pour fournir 95 panneaux de clôtures temporaires moyennant un coût de 795 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison aller et retour;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Interclôtures Cambrek Inc. pour fournir 95 panneaux de clôtures temporaires au montant de 795 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de livraison aller et retour.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-239**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA PROPOSITION DE LA FIRME BUROMOBIL ST-AURICE INC. POUR LA LOCATION DE ROULOTTES POUR L'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL DE LA FIRME GTI MÉDICAL INC. DURANT LE FESTIVAL WESTERN 2015, AU COÛT DE 3 673.45 \$ TAXES INCLUSES**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite a octroyé un contrat de services professionnels pour les premiers soins à la firme GTI Médical Inc., dans le cadre des activités du Festival Western 2015;

ATTENDU QUE le pavillon Caron-Désaulniers peut servir de lieu de dortoir pour le personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les activités du Festival western;

ATTENDU QUE la superficie de ce bâtiment ne peut malheureusement pas abriter tout le personnel de la firme;

ATTENDU QU'une roulotte est également requise afin d'y loger les personnes intoxiquées qui seront prises en charge en vertu du protocole de prise en charge et de surveillance de la clientèle intoxiquée par la firme GTI Médical Inc.;

ATTENDU la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. pour la location de trois (3) roulottes de chantier durant les dix jours de l'événement moyennant un coût de 3 673.45 \$ taxes incluses;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition de la firme Buromobil St-Maurice Inc. et autorise la location de trois roulottes de chantier pour l'hébergement du personnel de la firme GTI Médical Inc. durant les dix jours des activités du Festival Western 2015, au coût de 3 673.45 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-240**

**RÉSOLUTION AUTORISANT MMES ALYNE TRÉPANIÉ ET JULIE MARCHAND À PRENDRE PART AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ZONE MAURICIE QUI SE TIENDRA LE 18 SEPTEMBRE 2015 À STE-THÈCLE, AU COÛT D'INSCRIPTION DE 95 \$ CHACUNE**

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra le 18 septembre 2015, son colloque régional à Ste-Thècle, dont les ateliers traiteront de sujets municipaux;

ATTENDU QUE la directrice générale et la greffière ont manifesté l'intérêt de prendre part à ce colloque;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite juge opportun de permettre à la directrice générale et à la greffière d'y assister;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise Mme Alyne Trépanier, directrice générale, et Mme Julie Marchand, greffière, à participer au colloque régional de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra à Ste-Thècle, le 18 septembre 2015, au coût d'inscription de 95 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-241**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION D'UN SONOMÈTRE, MODÈLE BK-2240, POUR LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN 2015, DE LA FIRME VINACOUSTIK, AU COÛT DE 240 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES ET LES FRAIS D'ENVOI**

ATTENDU QUE le règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements prévoit des dispositions sur l'intensité sonore;

ATTENDU QUE pour appliquer ce règlement et mesurer le niveau de bruit généré par les différentes activités qui se déroulent pendant le Festival Western, il est nécessaire de

louer un sonomètre;

ATTENDU la proposition de la firme Vinacoustik pour la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, au coût de 240 \$ plus les taxes applicables et les frais d'envoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location d'un sonomètre, modèle BK-2240, pour la période du Festival Western 2015, de la firme Vinacoustik, au coût de 240 \$ plus les taxes applicables et les frais d'envoi.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-242**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROPRIÉTAIRE DES LOTS NUMÉROS 5 089 248, 5 566 563, 5 084 652 ET 5 566 564 DU CADASTRE DU QUÉBEC À PASSER UN TUYAU SOUS LE CHEMIN APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-TITE (LOTS NUMÉROS 5 089 249 ET 5 084 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC) AINSI QUE DES FILS AÉRIENS AU-DESSUS DUDIT CHEMIN**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots numéros 5 089 248, 5 566 563, 5 084 652 et 5 566 564 du cadastre du Québec, désire passer un tuyau sous le chemin appartenant à la Ville de Saint-Tite (lot numéro 5 089 249 du cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le propriétaire demande à ce que l'enfouissement du tuyau soit à 600 mm (2 pieds);

ATTENDU QUE le propriétaire des lots numéros 5 089 248, 5 566 563, 5 084 652 et 5 566 564 du cadastre du Québec, désire également passer des fils aériens au-dessus du chemin appartenant à la Ville de Saint-Tite (lot numéro 5 084 653 du cadastre du Québec);

ATTENDU QU'une visite des lieux a été effectuée par les représentants de la Ville, en présence du propriétaire;

ATTENDU QUE le propriétaire ne désire pas obtenir une servitude réelle et requiert une autorisation du conseil accordée par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le propriétaire des lots numéros 5 089 248, 5 566 563, 5 084 652 et 5 566 564 :

- À passer un tuyau sous le chemin appartenant à la Ville de Saint-Tite connu et désigné comme étant le lot numéro 5 089 249 du cadastre du Québec;
- À passer des fils aériens au-dessus du chemin appartenant à la Ville de Saint-Tite connu et désigné comme étant le lot numéro 5 084 653 du cadastre du Québec;

Aux conditions suivantes :

- La Ville de Saint-Tite ne sera pas responsable de tout bris ou dommage causé au tuyau ou aux fils installés par le propriétaire sous ou au-dessus du chemin lui appartenant, et ce, en tout temps; la Ville de dégageant de toute responsabilité à cet égard;

- L'installation du tuyau et des fils devra se faire selon les règles de l'art et être conforme aux normes en vigueur;
- Le tuyau devra être enfoui à une profondeur maximale de 600 mm (2 pieds);
- Le propriétaire devra remettre le chemin dans son état initial après avoir installé le tuyau ou les fils et ce, à ses frais;
- Le propriétaire devra compacter le sol et s'assurer, en tout temps, qu'il n'y pas d'affaissement du chemin à l'endroit du passage du tuyau. Advenant un tel affaissement, il devra apporter les correctifs nécessaires, et ce, dans les plus brefs délais et à la satisfaction de la Ville;
- Le propriétaire devra, à la demande de la Ville ou de son représentant, ajouter de la pierre concassée 0-3/4 pouce non contrôlé à l'endroit du passage du tuyau si la Ville juge que les correctifs apportés au chemin ne sont pas satisfaisants;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à ce que le propriétaire signe un engagement à respecter les conditions ci-dessus énumérées, afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

#### **GREFFE**

**2015-08-243**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA GREFFIÈRE À ASSERMENTER TOUT LE PERSONNEL AFFECTÉ À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION ET À LA GESTION DE L'ÉVÉNEMENT SPÉCIAL : FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Ville de Saint-Tite, notamment en vertu de la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 208 privé), la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'adoption par le conseil, du règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et de ses amendements;

ATTENDU que les activités du 48<sup>e</sup> Festival western de St-Tite auront lieu du 11 au 20 septembre 2015;

ATTENDU que plusieurs personnes auront à effectuer plusieurs tâches dans le cadre de cet événement, pour le maintien de l'ordre et la paix, la sécurité publique et autres affectations pour veiller au bon déroulement des activités de la 48<sup>e</sup> édition;

ATTENDU que le personnel attitré à différentes tâches aura également le mandat d'appliquer les dispositions du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

ATTENDU que le personnel doit être assermenté par les autorités municipales de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la greffière, Me Julie Marchand, à assermenter tout le personnel affecté à l'application des dispositions du Règlement numéro 368-2015 relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite et ses amendements;

Adoptée à l'unanimité

#### **LOISIRS ET CULTURE**

**2015-08-244**    **RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE JEUX D'EAU AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III**

Il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère,  
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation du projet de jeux d'eau au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III;

QUE la Ville de Saint-Tite s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désigne M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**2015-08-245**    **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MMES MARIE MASSICOTTE ET FANNY GAGNON À TITRE DE BRIGADIÈRES SCOLAIRES POUR LA PÉRIODE DU 28 AOÛT 2015 AU 23 JUIN 2016**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche des brigadières scolaires pour la prochaine année scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu :

QUE Mmes Marie Massicotte et Fanny Gagnon soient embauchées à titre de brigadières scolaires pour diriger les élèves de l'École primaire la Providence et ce, pour un salaire de 100 \$ par semaine pour la période du 28 août 2015 au 23 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-246**     **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE DE MMES AUDREY-ANNE GAGNON ET MAXIM LACOURSIÈRE À TITRE DE PRÉPOSÉES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MARIELLE-BROUILLETTE**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) nouvelles préposées à la Bibliothèque municipale Marielle-Brouillette, suite au départ de deux préposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE Mmes Audrey-Anne Gagnon et Maxim Lacoursière soient embauchées à titre de préposées à la Bibliothèque municipale Marielle-Brouillette.

Adoptée à l'unanimité

**TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS**

**2015-08-247**     **RÉSOLUTION DEMANDANT À RECYC-QUÉBEC D'ACCORDER L'ACCÈS À LA MRC DE MÉKINAC AUX DONNÉES DE LA VILLE DE SAINT-TITE NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION DU PGMR**

ATTENDU QUE pour compléter son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC de Mékinac a besoin des données de la municipalité inscrites au portail du GMR (Gestion des matières résiduelles) de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC ne peut fournir ces renseignements confidentiels sans autorisation de la part de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande à RECYC-QUÉBEC d'accorder l'accès à la MRC de Mékinac aux données de la Ville nécessaires à l'élaboration du PGMR.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-248**     **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 350 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8<sup>E</sup> AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE PAUL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. ROBERT DROLET, RESPONSABLE)**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par le comité des propriétaires de la 8<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par le comité des propriétaires de la 8<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 350 \$ au comité des propriétaires de la 8<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Robert Drolet, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-249**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 350 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 6<sup>E</sup> AVENUE (CHEMIN DE LA PISCICULTURE) LAC PIERRE PAUL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (M. PIERRE BUIST, RESPONSABLE)**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par le comité des propriétaires de la 6<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul pour l'entretien de leur avenue;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par le comité des propriétaires de la 6<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 350 \$ au comité des propriétaires de la 6<sup>e</sup> Avenue (Chemin de la Pisciculture) Lac Pierre-Paul, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (M. Pierre Buist, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-250**

**RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AU COMITÉ DES PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN A-L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2014-2015, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (MME SYLVIE TRÉPANIÉ, RESPONSABLE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE)**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de

villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

ATTENDU QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

ATTENDU QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

ATTENDU les frais encourus par le Comité des propriétaires du Chemin A-L'Heureux pour le déneigement, hiver 2014-2015;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par le Comité des propriétaires du Chemin A-L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ au Comité des propriétaires du Chemin A-L'Heureux dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2014-2015 (Mme Sylvie Trépanier, responsable secrétaire-trésorière).

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-251**

**RÉSOLUTION OCTROYANT LE CONTRAT DE CUEILLETTE DES DÉCHETS À SERVICE CITÉ PROPRE INC. D'UNE DURÉE DE TROIS ANS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES FAIT PAR LA MRC DE MÉKINAC POUR 7 MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la MRC de Mékinac a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des ordures, au nom de 7 municipalités dont la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de services d'une durée de trois ans;

ATTENDU QUE suite au processus d'appel d'offres, le plus bas soumissionnaire conforme est Service Cité Propre Inc., au coût total de 1 031 695.37 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la part de la Ville de Saint-Tite s'élève à un montant total de 297 694 \$ plus les taxes applicables, réparti comme suit :

Année 2016 :	97 760 \$
Année 2017 :	99 021 \$
Année 2018 :	100 913 \$

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la soumission de Service Cité Propre Inc. et d'autoriser la MRC de Mékinac à signer le contrat avec le soumissionnaire pour et au nom de la Ville de Saint-Tite;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la soumission de Service Cité Propre Inc. pour la collecte et le transport des ordures pour une durée de trois ans, au coût total de 297 694 \$ plus les taxes applicables réparti comme suit : 97 760 \$ pour l'année 2016, 99 021 \$ pour l'année 2017 et 100 913 \$ pour l'année 2018;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la MRC de Mékinac à signer le contrat avec Service Cité Propre Inc. pour et au nom de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

#### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**2015-08-252**

#### **RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT L'ALIÉNATION DES LOTS NUMÉROS 4 526 757 ET 4 525 469 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 4 525 474 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le requérant, désirant aliéner les lots numéros 4 526 757 et 4 525 469 du cadastre du Québec, est propriétaire du lot contigu numéro 4 458 474 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le requérant a acquis lesdits lots par succession;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée puisqu'il s'agit de remettre les lots tels qu'ils étaient avant l'acquisition par succession et qu'ils ont une superficie adéquate à la culture;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact négatif à la culture;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impact à l'implantation d'installation d'élevage;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont pris connaissance de ce dossier avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil appuie la demande à la CPTAQ concernant l'aliénation des lots numéros 4 526 757 et 4 525 469 du cadastre du Québec par le propriétaire du lot numéro 4 525 474 dudit cadastre;

QUE la demande est conforme aux règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

#### **GESTION DES EAUX**

**2015-08-253**

#### **RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE DE PROCÉDER À L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC ÉRIC, AU MONTANT DE 6 329 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du barrage du Lac Éric, incluant une description des travaux requis;

ATTENDU l'offre de services professionnels soumise par la firme Stantec Experts-conseils Ltée, le 7 août 2015, au coût de 6 329 \$ plus les taxes applicables (N/Réf : 15-0068-1581);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Carpentier, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels datée du 7 août 2015 (N/Réf : 15-0068-1581) et mandate la firme Stantec Experts-conseils Ltée de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du barrage du Lac Éric, au montant de 6 329 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil demande à la firme Stantec Experts-conseils Ltée de réaliser l'étude dans un délai de 3 semaines au lieu de 4 semaines tel que proposé dans l'offre de services professionnels.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-254**     **RÉSOLUTION MANDATANT LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE DE PROCÉDER À L'ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DU RÉSERVOIR ST-JEAN, AU MONTANT DE 10 675 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du réservoir St-Jean et l'ajout d'un poste de surpression;

ATTENDU l'offre de services professionnels soumise par la firme Stantec Experts-conseils Ltée, le 7 août 2015, au coût de 10 675 \$ plus les taxes applicables (N/Réf : 15-0067-1581);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels datée du 7 août 2015 (N/Réf : 15-0067-1581) et mandate la firme Stantec Experts-conseils Ltée de procéder à l'estimation des coûts pour la réfection du réservoir St-Jean et l'ajout d'un poste de surpression, au montant de 10 675 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil demande à la firme Stantec Experts-conseils Ltée de réaliser l'étude dans un délai de 3 semaines au lieu de 4 semaines tel que proposé dans l'offre de services professionnels.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-255**     **RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DU LOT 1-B (ALIMENTATION EN EAU) ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 71 718.19 \$ TAXES INCLUSES DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE les travaux du lot 1-B (alimentation en eau) effectués dans le cadre du projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable, ont fait l'objet d'une réception provisoire le 18 novembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réception définitive de ces travaux;

ATTENDU la recommandation de M. André Lahaye, ingénieur de la firme Stantec Experts-conseils Ltée de payer le montant de 71 718.19 \$ taxes incluses représentant la remise de la retenue de 5% suite à la réception définitive des ouvrages ainsi que le paiement de deux (2) directives de changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Carpentier, conseiller,  
et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la réception définitive des travaux du lot 1-B et autorise le versement de la somme de 71 718.19 \$ taxes incluses à la firme Construction et Pavage Boisvert, représentant le remise de la retenue de 5 % et le paiement de deux (2) directives de changement.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-256** **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) LA DIMINUTION DU DÉBIT DU RUISSEAU ÉRIC**

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-79 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2015;

ATTENDU QUE dans cette résolution, la Ville de Saint-Tite demandait au MDDELCC une diminution du débit réservé au ruisseau Éric à 29 l/s afin de maintenir la prise d'eau au pied du barrage (amont);

ATTENDU QUE suite au dépôt de la demande au MDELCC, une rencontre a eu lieu le 2 juillet 2015, entre les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), du MDDELCC et de la Ville;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, il a été convenu que la Ville ferait réaliser une caractérisation de l'habitat du poisson et un inventaire de l'ichtyofaune du ruisseau Éric;

ATTENDU QUE la firme Groupe Synergis a été mandatée par la Ville de Saint-Tite afin de réaliser l'étude, en vertu de la résolution numéro 2015-06-195 adoptée par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire du 29 juin 2015;

ATTENDU QUE les représentants de la firme Synergis, du MDDELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ont convenu des éléments devant se retrouver au rapport;

ATTENDU QUE les résultats de l'étude démontre que la survie du poisson n'est pas problématique à un débit de 25 l/s provenant du barrage. Cependant, le débit qui serait conservé dans ce cours d'eau ne devrait pas être inférieur à cette valeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller,  
appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère,  
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'accepter que la prise d'eau soit maintenue au pied du barrage et que le débit réservé en aval du barrage soit réduit à une valeur de 25 l/s;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au MDDELCC une réponse rapide de sorte que le projet de mise aux normes de la qualité de l'eau potable puisse se poursuivre dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES SUJETS**

**2015-08-257**     **RÉSOLUTION D'ADHÉSION DE LA VILLE À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE MÉKINAC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> MAI 2015 AU 30 AVRIL 2016 AU COÛT DE 171 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Tite à la Chambre de commerce de Mékinac, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion est de 171 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'adhésion de la Ville de Saint-Tite à la Chambre de commerce de Mékinac, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, au coût de 171 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme le maire M. André Léveillé et la conseillère Mme Danielle Cormier, à titre de délégués.

Adoptée à l'unanimité

**2015-08-258**     **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1<sup>ER</sup> AU 31 JUILLET 2015 AU MONTANT DE 493 750.20 \$**

ATTENDU QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2015, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour ces périodes;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 492 750.20 \$ sont disponibles en date du 11 août 2015.

Alyne Trépanier,  
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller, et résolu :

QUE des comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante dollars et vingt cents (493 750.20 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2015-08-259**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,  
appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,  
et résolu que la séance soit levée à 20 heures 46.

Adoptée à l'unanimité

---

Me Julie Marchand, greffière

---

André Léveillé, maire